



Note de service

- À :** Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées
- De :** Conrad Ferguson, président
Conseil des normes actuarielles
Jacqueline Friedland, présidente
Groupe désigné
- Date :** Le 13 mai 2019
- Objet :** **Normes définitives – Révisions aux sections 1400 et 1500 de la section générale des normes de pratique (partie 1000)**

Document 219057

Introduction

Les normes définitives ci-jointes portant sur la modification des sections 1400 et 1500 de la section générale des Normes de pratique abordent les questions de l'assurance de la qualité, de l'examen par les pairs et de l'examen du travail. Elles ont été approuvées par le Conseil des normes actuarielles (CNA) le 17 avril 2019.

Contexte

Le CNA a mis sur pied un groupe désigné (GD) chargé d'élaborer les modifications à apporter aux Normes de pratique. Le GD se compose de Jacqueline Friedland (présidente), Stephen Cheng, Josephine Marks et Geoffrey Melbourne.

Une [déclaration d'intention](#) a été diffusée le 31 août 2017, suivie d'un [exposé-sondage](#) le 4 mai 2018. Parmi les commentaires reçus, beaucoup ont plaidé en faveur du maintien de la sous-section 1530, *Examen ou répétition du travail d'un autre actuaire*. Par conséquent, un [exposé-sondage révisé](#) a été diffusé le 12 décembre 2018 afin de tenir compte de ces commentaires et d'apporter d'autres changements.

Commentaires reçus

Le GD a reçu des commentaires sur l'exposé-sondage révisé de la part de quatre particuliers et de la Commission sur l'expertise devant les tribunaux (pour un total de cinq séries de commentaires). La plupart de ces commentaires suggéraient des

modifications au libellé; le GD en a tenu compte lorsqu'il a jugé que c'était approprié. On demandait également de préciser les motifs pour lesquels les paragraphes suivants étaient abrogés :

- 1530.09 – il s'agit d'une consolidation avec un libellé semblable à celui du paragraphe 1530.24;
- 1530.15, 1530.19 et 1530.20 – le GD a maintenu le point de vue adopté dans le cadre des [révisions à la partie 1000](#), soit « Les normes de pratique portent sur le travail précis plutôt que sur la personne qui l'exécute »; par ailleurs certains aspects de ces questions s'inscrivent davantage dans le cadre des conseils (notes éducatives) que des normes, ou tout simplement du bon sens.

Processus officiel

L'élaboration des présentes révisions aux normes s'est faite conformément à la Politique sur le processus officiel d'adoption de normes de pratique du CNA.

Date d'entrée en vigueur et mise en œuvre anticipée

Les normes définitives suivantes entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2019. La mise en œuvre anticipée est permise.

CF, JF